



**PRÉFET
DU NORD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°210 SPÉCIAL**

PUBLIÉ LE 7 AOÛT 2023

Sommaire

Établissement public pour la santé mentale de l'agglomération lilloise

- . décision n°2023-98 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Hélène PINCHON
- . décision n°2023-40 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Johanne SANCHEZ
- . décision n°2023-45 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Sandrine BLONDIAUX
- . décision n°2023-31 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à madame Elsa BONNEAU
- . décision n°2023-32 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Bernard DELMAIRE
- . décision n°2023-33 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Lise DELSART
- . décision n°2023-34 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Christelle DEVYNCK
- . décision n°2023-30 du 7 août 2023 portant délégation de signature de la directrice par intérim de l'établissement public pour la santé mentale de l'agglomération lilloise concernant la direction du patrimoine, des travaux et de la sécurité
- . décision n°2023-35 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Nelly HERMANT
- . décision n°2023-43 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Lucie HUYNH
- . décision n°2023-36 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Baptiste LEROUX
- . décision n°2023-37 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Valérie MIGNON
- . décision n°2023-41 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Nathalie MULIER
- . décision n°2023-99 du 7 août 2023 portant avenant à la nomination du préposé d'établissement
- . décision n°2023-38 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à monsieur Emeric TERRON
- . décision n°2023-39 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Virginie VITTU
- . décision n°2023-44 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Virginie WATTECAMPS
- . décision n°2023-42 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Elisabeth ZAWADZKI
- . décision n°2023-22 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER
- . décision n°2023-23 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Cédric BACHELLEZ
- . décision n°2023-24 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à monsieur François CAPLIER
- . décision n°2023-25 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur Claude DECROCK
- . décision n°2023-26 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Séverine KLOECKNER
- . décision n°2023-27 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à monsieur Philippe KOENIG

- . décision n°2023-28 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Anne-Sophie LEGRAND
- . décision n°2023-29 du 7 août 2023 portant délégation de signature à monsieur François LEQUIN

Établissement public pour la santé mentale Lille-métropole

- . décision n°2023-055 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à madame Maylys POMART
- . décision n°2023-056 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à monsieur Frédéric MACABIAU
- . décision n°2023-057 du 17 juillet 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à madame Marie DEVILLERS
- . décision n°2023-061 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à monsieur Jérôme BRUGALÉ
- . décision n°2023-068 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à monsieur François CAPLIER
- . décision n°2023-069 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à monsieur Hervé HIELE
- . décision n°2023-070 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à madame Séverine KLOECKNER
- . décision n°2023-071 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation
- . décision n°2023-072 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à monsieur Philippe KOENIG
- . décision n°2023-073 du 7 août 2023 portant délégation de signature
- . décision n°2023-074 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation
- . décision n°2023-075 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à madame Murielle LEGGERI
- . décision n°2023-076 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation
- . décision n°2023-077 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à madame Anne-Sophie LEGRAND
- . décision n°2023-078 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation
- . décision n°2023-080 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à madame Marion MONTERRAT
- . décision n°2023-081 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à monsieur James POTIER
- . décision n°2023-082 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation à madame Sylviane DUBORPER
- . décision n°2023-083 du 7 août 2023 portant délégation de signature à madame Nathalie ROMAIN
- . décision n°2023-084 du 7 août 2023 portant délégation de signature et pouvoir de représentation



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 98

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Claude DECROCK, Directeur des Institut de Formation à compter du 07 Août 2023 ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur Claude DECROCK, Directeur des Instituts de formation, délégation est donnée à **Madame Hélène PINCHON**, Cadre de santé Formatrice, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur de l'Institut de formation Georges Daumezon (IFSI-IFAS-IFCS), et notamment :

- les conventions de formation des étudiants cadres de santé ;
- les conventions de formation continue ;
- les conventions de stage des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- les ordres de mission des étudiants, au titre de la formation professionnelle, ainsi que toute correspondance s'y rapportant ;
- les attestations de présence et relevés d'absences des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- tous documents relatifs au financement des étudiants et élèves (imprimés Fongecif, Pôle emploi, Conseil régional...);
- les ordres de missions et autres imprimés se rapportant à la gestion des cadres formateurs de l'Institut de formation ;
- les états de frais de déplacement et d'indemnité des étudiants.

Article 2 - La présente délégation sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

La Cadre de santé Formatrice

Hélène PINCHON

Le Directeur Adjoint

Claude DECROCK

La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS

Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
Le Directeur des Instituts de formation ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le trésorier.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Claude DECROCK, Directeur des Instituts de Formation à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur Claude DECROCK, Directeur des Instituts de formation, délégation est donnée à **Madame Johanne SANCHEZ**, Adjointe des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les ordres de mission des étudiants, au titre de la formation professionnelle, ainsi que toute correspondance s'y rapportant ;
- les attestations de présence et relevés d'absences des étudiants infirmiers et des élèves aides-soignants ;
- tous documents relatifs au financement des étudiants et élèves (imprimés Fongecif, Pôle emploi, Conseil régional...);
- les états de frais de déplacement et d'indemnité des étudiants.

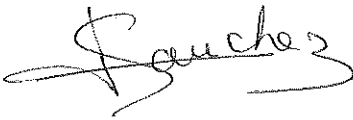
Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

L'Adjointe des Cadres

Johanne SANCHEZ



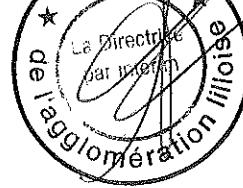
Le Directeur Adjoint

Claude DECROCK



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
Le Directeur des Instituts de formation ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le trésorier.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicoteknique à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicoteknique, délégation est donnée à **Madame Sandrine BLONDIAUX**, Pharmacienne Praticien Hospitalier à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

Le pharmacien gérant

Le Pharmacien Praticien Hospitalier

Elisabeth ZAWADZKI



Sandrine BLONDIAUX



La Directrice par intérim



Marie DEWILLERS

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Pharmacien gérant

Directrice de la Fonction Achat

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 7 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elsa BONNEAU**, Attachée d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;

- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

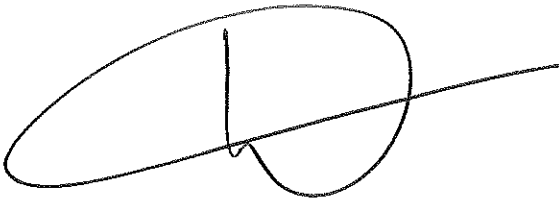
Article 2 - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, Madame **Elsa BONNEAU** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Lille et de celles de la Chambre des libertés individuelles à la Cour d'appel de Douai.

Article 3 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

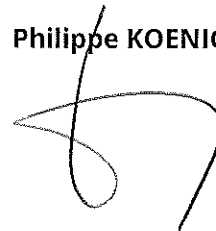
L'Attachée d'Administration Hospitalière

Elsa BONNEAU



Le Directeur Adjoint

Philippe KOENIG




Destinataires :
 L'intéressé(e) ;
 Le Directeur délégué ;
 RAA ;
 Conseil de surveillance ;
 Directeur des Relations avec les Usagers.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération lilloise, chargé des Affaires générales, des Finances et de la Stratégie, à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, délégation de signature est donnée à Monsieur **Bernard DELMAIRE**, Attaché d'administration hospitalière, à l'effet de signer :

- les mandats ;
- les bordereaux dépenses et recettes ;
- les titres de recettes ;
- les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses ;
- les états des admissions en non-valeur ;
- les demandes d'avances de fonds de régie des patients ;
- les états des honoraires ;
- les déclarations de TVA ;
- les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...)
- les certificats administratifs ;
- le bilan financier des écoles ;
- les quittances de loyer des appartements thérapeutiques ;
- les autorisations de poursuite ;
- les bordereaux de facturation.

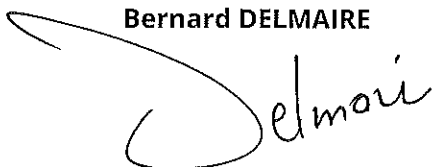
Cette délégation de signature s'étend à l'activité du centre de formation géré par l'EPSM de l'agglomération lilloise : institut de formation en soins infirmiers (IFSI), institut de formation de cadres de santé (IFCS) et institut de formation d'aides-soignants (IFAS).

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

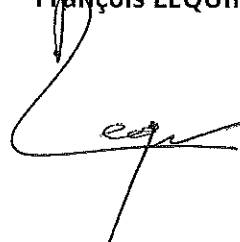
L'Attaché d'administration hospitalière

Bernard DELMAIRE



Le Directeur Délégué

François LEQUIN



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le Trésorier.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence de Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée, à Madame **Lise DELSART**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines et de la formation continue, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;

- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les ordres de mission ;
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au Conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

L'Attachée d'Administration Hospitalière

Lise DELSART

La Directrice Adjointe

Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER

La Directrice par intérim

Marie BEVILLERS



Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Directrice des Ressources Humaines ;
Le Trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 34

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1- En cas d'absence de Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée, à Madame **Christelle DEVYNCK**, Attachée d'Administration Hospitalière, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines et de la formation continue, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;

- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les ordres de mission ;
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

L'Attachée d'Administration Hospitalière

Christelle DÉVYNCK

La Directrice Adjointe

Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER

La Directrice par intérim



Destinataires :

L'intéressé(e) ;
 Le Directeur délégué ;
 RAA ;
 Conseil de surveillance ;
 Directrice des Ressources Humaines ;
 Le Trésorier.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée n°07/23/MD signé le 19 février 2008 entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, d'une part, et Monsieur François LEQUIN, d'autre part ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

Vu l'organigramme de la Direction des Travaux, du Patrimoine et de la Sécurité ;

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée au niveau du Groupement Hospitalier de territoire ;

DECIDE

Article 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, concernant la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité.

Elle annule et remplace la décision précédente.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM de l'agglomération lilloise, et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DPTS peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice par intérim.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature de la Directrice par intérim lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec la presse écrite, audiovisuelle et internet.

Article 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT SECURITE ET SURETE

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM Agglomération Lilloise, reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives du département sécurité et sureté et notamment :

- Le dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre de l'Etablissement ;
- Les documents et courriers relatifs à la remise sous réquisition des images de vidéoprotection, aux autorisations administratives liées à la vidéosurveillance (CNIL...)
- Les courriers relatifs aux procès-verbaux et aux commissions de sécurité compétentes ainsi que les attestations de levées de réserves, les demandes d'essais, de vérifications périodiques,
- Les courriers relatifs aux contentieux de circulation, de stationnement et de parkings,

Monsieur Christophe GUYADER, Directeur Technique de la D.P.T.S. (Direction du Patrimoine, des Travaux, de la Sécurité) reçoit une délégation permanente pour les mêmes attributions.

Il reçoit délégation permanente de signature pour les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Sécurité et Sureté et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce département ; ainsi que tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Sécurité et Sureté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur François LEQUIN et de Monsieur GUYADER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité du service, Monsieur François ZOBEL, responsable département études travaux, Monsieur Frédéric VARLET, responsable du département Maintenance-Exploitation-Energie, et Monsieur Eric HEMAR, responsable du département administratif de la DPTS, reçoivent délégation dans les périmètres de compétences respectifs listés ci-dessus.

Article 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS et DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM Agglomération Lilloise, reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant des dossiers d'assurance dommages aux biens et dommage ouvrage, y compris les déclarations de sinistres résultants de travaux.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN (Directeur délégué de l'EPSM de l'agglomération lilloise), Monsieur GUYADER Directeur Technique - DPTS reçoit délégation pour les dossiers d'assurance urgents.

Article 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM Agglomération Lilloise, reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- Les Contrats de location / bail et conventions concernant la mise à disposition de locaux hospitaliers,
- Les pouvoirs concernant les copropriétés ; ainsi que les correspondances s’y rapportant ; les états des lieux.
- Des courriers ou notes d’information relevant de la gestion du patrimoine.

Sont exclus de la présente délégation les actes de vente relatifs au patrimoine.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT ETUDES et TRAVAUX

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l’EPSM Agglomération Lilloise, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les ordres de service de maîtrise d’œuvre, de bureau d’étude, de prestataire d’étude extérieur, de travaux ainsi que la validation des situations de travaux (attestations de service fait),
- Les courriers de validation des phases d’études, d’arrêt ou de suspension de prestation ou de suspension de délai d’exécution dans le cadre de marchés de travaux, de mises en demeure,
- La signature des permis de construire, des autorisations de travaux, des déclarations préalables, des déclarations d’effectif pour les Etablissements Recevant du Public, des notices d’accessibilité et de sécurité, les attestations de solidité du maître d’ouvrage et de tout document d’urbanisme,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les notes de service ou d’information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Etudes et Travaux et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d’organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Etudes et Travaux.

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, Directeur technique pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, formulaires ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions, formulaire PC, AT, DP...) ou la correspondance liée à l’exécution d’un marché public, les validations des Avant-Projets Sommaires (APS), Avant-Projets Définitifs (APD) et les phases PROJET.

En cas d’absence de Monsieur François LEQUIN et Monsieur GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, Monsieur François ZOBEL, responsable du département études et travaux, et Monsieur Eric HEMAR, responsable du département administratif de la DPTS, reçoivent délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA MAINTENANCE

Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l’EPSM Agglomération Lilloise, reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

Maintenance, Exploitation, Energie :

- Tous courriers, actes de gestion et d’organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie.
- Les notes de service ou d’information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Maintenance, Exploitation, Energie et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d’organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie
- Les conventions ou contrats concernant les maintenances des installations techniques ;
- La signature des plans de prévention

Développement Durable :

- Toute correspondance relative à ce domaine ; tous dossiers de réponse à un appel à projet ou demande de subventions.

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique, pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public.

En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN et Monsieur GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, Monsieur Frédéric VARLET, responsable du département maintenance - exploitation – énergie et Monsieur Eric HEMAR, responsable du département administratif de la DPTS, reçoivent délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux de maintenance – entretien (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS

Dans la limite des crédits ouverts dans le cadre de l'EPRD :

Monsieur François LEQUIN reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande.

Monsieur Christophe GUYADER reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande < 90 000€ HT relevant de l'exécution d'un marché pour des dépenses imputables en classe 6 comme en classe 2 ainsi que la certification de service fait.

Monsieur François ZOBEL et Monsieur Eric HEMAR, responsable du département administratif de la DPTS, reçoivent délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT et la certification de service fait relatifs à l'exécution d'un marché relevant des travaux d'investissement imputables en classe 2.

En cas d'absence simultanée de Monsieur François LEQUIN, Directeur délégué de l'EPSM de l'agglomération lilloise, et de Monsieur GUYADER, Monsieur François ZOBEL et Monsieur Eric HEMAR reçoivent délégation de signature lorsque l'établissement exerce la maîtrise d'œuvre pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

Monsieur Frédéric VARLET et Monsieur Eric HEMAR, reçoivent délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT et la certification de service fait relatifs à l'exécution d'un marché relevant d'une dépense d'exploitation imputable en classe 6.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Eric HEMAR, responsable du département administratif de la DPTS et Madame Delphine GROSSEMY, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes les demandes de congés et les ordres de missions ponctuelles concernant la gestion du personnel de la DPTS ainsi que les correspondances s'y rapportant pour les 2 EPSM.

ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est applicable à compter du 07 août 2023.

La présente délégation est notifiée aux délégataires. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur Le préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

Madame Marie DEVILLERS
Directrice par intérim



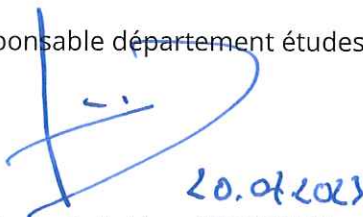
Monsieur Christophe GUYADER

Directeur technique - DPTS



Monsieur François ZOBEL

Responsable département études et travaux



Madame Delphine GROSSEMY

Coordinatrice administrative
Adjointe des Cadres Hospitaliers



Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Le Trésorier ;
Le Directeur délégué
RAA ;
Conseil de surveillance.


Monsieur François LEQUIN

Directeur délégué



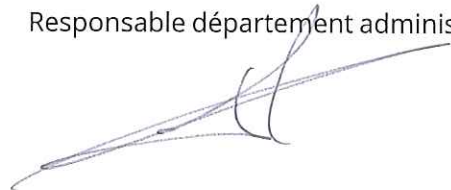
Monsieur Frédéric VARLET

Responsable du département
Maintenance - exploitation - énergie



Monsieur Eric HEMAR

Responsable département administratif



LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1- En cas d'absence de Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice des Ressources Humaines, délégation de signature est donnée, à Madame **Nelly HERMANT**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion des ressources humaines et de la formation continue, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;

- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les ordres de mission ;
- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

L'Attachée d'Administration Hospitalière


Nelly HERMANT

La Directrice Adjointe


Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER

La Directrice par intérim


Marie DEVILLERS

Destinataires :

L'intéressé(e) ;

Le Directeur délégué ;

RAA ;

Conseil de surveillance ;

Directrice des Ressources Humaines ;

Trésorier

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicoteknique à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicoteknique, délégation est donnée à **Madame Lucie HUYNH**, pharmacien Praticien Hospitalier à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 7 Août 2023

Le pharmacien gérant

Le Pharmacien Praticien Hospitalier

Elisabeth ZAWADZKI



Lucie HUYNH



Destinataires :

L'intéressé(e)
Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Pharmacien gérant
Directrice de la Fonction Achat



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 36

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Baptiste LEROUX**, Attaché d'administration hospitalière en charge des admissions, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous documents, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions ;
- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.
- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;

- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2 - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, **Monsieur Baptiste LEROUX** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Lille et de celles de la Chambre des libertés individuelles à la Cour d'appel de Douai.

Article 3 - La présente délégation annule et remplace la délégation précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 août 2023.

L'Attaché d'Administration Hospitalière

Baptiste LEROUX



Le Directeur Adjoint

Philippe KOENIG




Destinataires :

L'intéressé(e) ;

Le Directeur délégué ;

RAA ;

Conseil de surveillance ;

Directeur des Relations avec les Usagers ;

Services d'admission

Directrice de la Communication.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 37

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

- Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;
- Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;
- Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;
- Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;
- Vu la délégation de signature accordée à Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistique, à compter du 07 août 2023 ;
- Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence de Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques, délégation de signature est donnée à **Madame Valérie MIGNON**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- Les Bons de commandes relevant de l'exécution d'un marché,
- Les factures,
- Les certificats de cession ou de destruction d'équipements,
- Les correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires,
- Les notes d'information.

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

L'Attachée d'administration hospitalière

Valérie MIGNON



La Directrice Adjointe

Séverine KLOECKNER



La Directrice par intérim

Marie DEVLERS



Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le Trésorier.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques à compter du 7 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, et de Madame Virginie VITTOU, attachée d'administration hospitalière, délégation est donnée à **Madame Nathalie MULIER**, Adjointe des cadres hospitaliers, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes ;
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les tableaux de service ;
- les autorisations d'absences ;
- les conventions attrayant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

L'Adjointe des Cadres

Nathalie MULIER

Le Directeur Adjoint

François CAPLIER

La Directrice par intérim

Marie DEVEREUX



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Directeur des Affaires Médicales.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi N°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, et notamment les articles 433 et suivants et l'article 1125-1 du Code Civil,

Vu la loi n°68-690 du 31 juillet 1968 modifiée par la loi n°86 -33 du 9 janvier 1986,

Vu le décret n°69-196 du 15 février 1969 fixant les modalités de la gestion des biens de certains incapables majeurs en traitement dans les établissements de soins, d'hospitalisation ou de cure publics,

Vu le décret n°2008-1554 du 31 décembre 2008 relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection,

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2021 désignant **Madame Virginie DESSENNE** au titre de préposée d'établissement pour l'EPSM Lille Métropole ;

Vu la décision en date du 2 septembre 2021 désignant **Madame Amélie ZIEMBICKI** au titre de préposée d'établissement pour l'EPSM de l'Agglomération Lilloise ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2012 désignant **Monsieur Philippe MARTEL** au titre de préposé d'établissement pour l'EPSM Val de Lys Artois ;

Vu convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Madame Marie DEVILLERS** Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022.

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de **Madame Marie DEVILLERS** en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer sous la responsabilité de Madame Amélie ZIEMBICKI, la protection, l'assistance et la représentation des patients placés sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle :

DECIDE

Article 1- Madame Amélie ZIEMBICKI, Préposée d'établissement de l'EPSM de l'Agglomération lilloise à Saint-André-Lez-Lille, assurera ses fonctions pour les patients hospitalisés au sein de l'établissement ou bénéficiant d'un suivi médico-social au sein du secteur.

Article 2 - En cas d'empêchement de Madame Amélie ZIEMBICKI, Madame Virginie DESSENNE ou Monsieur Philippe MARTEL, mandataires judiciaires, assureront le suivi des affaires urgentes et bénéficieront d'une délégation de signature.

Article 3 - La présente décision annule et remplace la décision 2021-9 du 02 septembre 2021.

Fait à Saint-André-Lez-Lille le 07 août 2023

La Directrice par intérim,
Marie DEVILLERS,



La Mandataire Judiciaire,
Amélie ZIEMBICKI,



Le Mandataire Judiciaire,
Philippe MARTEL



La Mandataire Judiciaire,
Virginie DESSENNE



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur de la DRU ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le trésorier.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - En cas d'absence de Monsieur François LEQUIN, Directeur Délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires générales, des finances et de la stratégie, délégation de signature est donnée à **Monsieur Emeric TERRON**, Attaché d'Administration Hospitalière, en charge des archives et du centre de documentation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions, toutes correspondances et notes relatives à ses fonctions, et notamment :

- les bordereaux et visas relatifs aux relations de l'établissement avec les Archives départementales du Nord.

Article 2 – Dans le cadre des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, **Monsieur Emeric TERRON** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Lille et de celles de la Chambre des libertés individuelles à la Cour d'appel de Douai.

Article 3 – La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

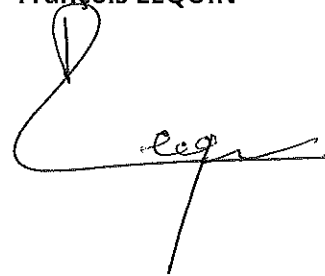
L'Attaché d'administration hospitalière

Emeric TERRON



Le Directeur Délégué

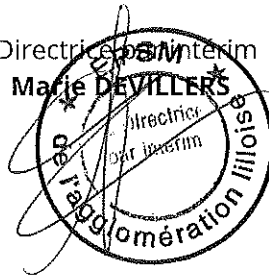
François LEQUIN



La Directrice ~~par intérim~~

Marie DEVILLERS

Directrice
par intérim



Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le Trésorier.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques à compter du 7 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Monsieur François CAPLIER, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, délégation est donnée à **Madame Virginie VITTU**, Attachée d'administration hospitalière, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant :

- le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes ;
- la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les tableaux de service ;
- les autorisations d'absences ;
- les conventions attrayant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes

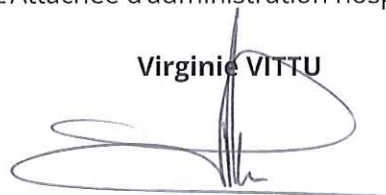
- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

L'Attachée d'administration hospitalière

Virginie VITTU


Le Directeur Adjoint

François CAPLIER


La Directrice par intérim
Marie DEVILLERS


Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Directeur des Affaires Médicales.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu la délégation de signature accordée à Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicoteknique à compter du 07 Août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 – En cas d'absence de Madame Elisabeth ZAWADZKI, Pharmacien Responsable et Chef du pôle médicoteknique, délégation est donnée à **Madame Corinne WATTECAMPS**, Pharmacien Praticien Hospitalier à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.


Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

Le pharmacien gérant

Le pharmacien Praticien Hospitalier

Elisabeth ZAWADZKI



Corinne WATTECAMPS



La Directrice par intérim
La Directrice
Marie DEVILLERS
EPSM
agglomération lilloise



Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Pharmacien gérant ;
Directrice de la Fonction Achat.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Elisabeth ZAWADZKI**, Pharmacien gérant et Chef du pôle médicotéchnique, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous documents se rapportant aux approvisionnements pharmaceutiques et aux dispositifs médicaux, et notamment :

- Achats de biens et services, approvisionnements : bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, factures, liquidations et tous courriers s'y rapportant.

Article 2 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

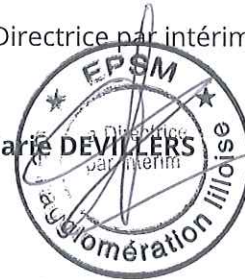
Le pharmacien gérant

Elisabeth ZAWADZKI



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Destinataires :
L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Directrice de la Fonction Achat GHT
Le trésorier

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER, Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER**, Directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directrice des Ressources Humaines, et notamment :

- les décisions de recrutement ;
- les décisions d'affectation des personnels non médicaux ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;
- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les ordres de mission ;

- les assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe.
- les ordres de mission accordés, au titre de la formation professionnelle ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de Président de la Commission de formation.

Article 2 - Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel non médical, **Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER** est habilitée à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Madame Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 4 - **Madame ACQUAVIVA-ZIRGER** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

La Directrice par Intérim

Marie DEVILLERS

La Directrice Adjointe

Harmonie ACQUAVIVA-ZIRGER

Destinataires : L'intéressé(e) ; Le Directeur délégué ; RAA ; Conseil de surveillance ; Responsables des admissions ; Le Trésorier.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Cédric BACHELLEZ, directeur des soins, coordinateur général des soins de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Cédric BACHELLEZ** Directeur des soins, Coordonnateur général des soins, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Coordonnateur général des soins, et notamment :

- Les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales ;
- Sélection, proposition d'affectation, évaluation des professionnels des services de soins ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à accompagner les patients hors de l'établissement dans le cadre des soins somatiques, à médiation, ou toutes autres démarches ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à réaliser des soins au domicile des patients ou toutes autres démarches en lien avec le champ de compétence respectif ;
- Toute correspondance courante relevant de la Direction des soins ;
- Les états de frais de déplacement ;

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur Cédric BACHELLEZ** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

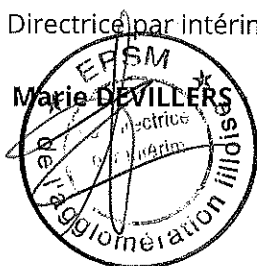
- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 4 - **Monsieur Cédric BACHELLEZ** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

La Directrice par intérim



Le Directeur des soins

Monsieur Cédric BACHELLEZ

Destinataires :

L'intéressé(e)

Le Directeur délégué

RAA

Conseil de surveillance

Responsables des admissions

Le Trésorier

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu le contrat à durée indéterminée n°2015 - 150 SM, signé entre l'EPSM de l'agglomération lilloise d'une part, et Monsieur François CAPLIER d'autre part, en date du 15 octobre 2015 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François CAPLIER**, Directeur adjoint en charge des Affaires médicales, des coopérations territoriales, de la Qualité et de la Gestion des Risques, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- Tous actes relatifs aux personnels médicaux concernant:
 - le recrutement des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes ;
 - la formation médicale continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais ;
 - les gardes et astreintes médicales ;
 - les tableaux de service ;
 - les autorisations d'absences ;
 - les conventions attrayant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
 - les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes

- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
- Tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des coopérations territoriales, et notamment :
 - Les conventions de prestations avec les professionnels libéraux intervenant pour la plateforme de coordination et d'orientation des enfants présentant des troubles du neurodéveloppement (PCO-TND).
 - Les conventions de partenariats n'impliquant pas de flux financiers concernant les CLSM et le Réseau santé solidarité Lille Métropole.
- Tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques.

Article 2 - Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses liées au personnel médical, **Monsieur François CAPLIER** est habilité à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur François CAPLIER** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients,
- A la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise,
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

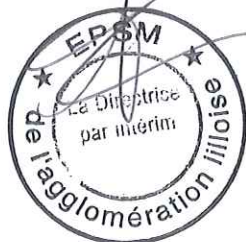
Article 4 - **Monsieur François CAPLIER** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 7 Août 2023.

La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



Le Directeur Adjoint

François CAPLIER

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "François Caplier".

Destinataires :

L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions
Le Trésorier

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 19 mai 2017 affectant Monsieur Claude DECROCK Directeur des soins à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, à compter du 01 septembre 2017 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Claude DECROCK**, Directeur des soins, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de directeur de l'Institut de formation Georges Daumezon (IFSI-IFAS-IFCS), et notamment :

- les conventions de formation des étudiants cadres de santé ;
- les conventions de formation continue ;
- les conventions de stage des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- les ordres de mission des étudiants, au titre de la formation professionnelle, ainsi que toute correspondance s'y rapportant ;
- les attestations de présence et relevés d'absences des élèves aides-soignants, des étudiants infirmiers et cadres de santé ;
- tous documents relatifs au financement des étudiants et élèves (imprimés Fongecif, Pôle emploi, Conseil régional...);
- les ordres de missions et autres imprimés se rapportant à la gestion des cadres formateurs du centre de formation ;
- les états de frais de déplacement et d'indemnité des étudiants.

Article 2 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur Claude DECROCK** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 3 - **Monsieur Claude DECROCK** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023.

La Directrice par intérim



Le Directeur des soins

Monsieur Claude DECROCK

Destinataires :
L'intéressé(e) ;
Le Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Responsables des admissions ;
Le Trésorier.



Établissement partie
du GHT de Psychiatrie
du Nord - Pas-de-Calais

DECISION N°2023 - 26

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Séverine KLOECKNER Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice Adjointe, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'Agglomération lilloise, dans la limite de ses attributions, tous actes, notes d'informations et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directrice des prestations hôtelières et de la logistique, et notamment :

- Les bons de commande, contrats, conventions relevant de l'exécution d'un marché, dans la limite des crédits ouverts dans le cadre de l'EPRD,
- Les validations des factures,
- Les titres de recettes du ressort de la DPHL,
- Les correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires,
- Les notes d'information.

Article 2 - **Madame Séverine KLOECKNER** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 août 2023.

La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



La Directrice Adjointe

Séverine KLOECKNER

Destinataires :

L'intéressé(e) ;
Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;
Le trésorier.

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Philippe KOENIG Directeur adjoint de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur adjoint de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Relations avec les Usagers à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions :

- tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- tous documents nécessaires au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d'isolement et de contention (notamment courrier d'information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient ...) conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;

- les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- les notes internes aux services ;
- les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- les réquisitions à personne ;
- les saisies de dossiers de patients.

Article 2 - Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients de l'EPSM de l'agglomération lilloise, **Monsieur Philippe KOENIG** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention au Tribunal judiciaire de Lille et de celles de la Chambre des libertés individuelles à la Cour d'appel de Douai.

Article 3 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur Philippe KOENIG** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 4 - **Monsieur Philippe KOENIG** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 5 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 août 2023.



Destinataires :
L'intéressé(e)
Le Directeur délégué
RAA
Conseil de surveillance
Responsables des admissions

Le Directeur Adjoint

Monsieur Philippe KOENIG

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu le contrat de travail à durée déterminée 2023-360SS établi le 03 juillet 2023, entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, d'une part, et Madame LEGRAND, d'autre part ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Madame Anne-Sophie LEGRAND**, Responsable de la Direction de la communication et de la culture, à l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise et dans la limite de ses attributions, tous actes administratifs, publications, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions.

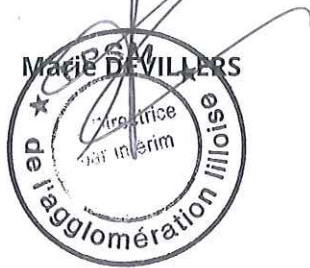
Article 2 - **Madame Anne Sophie LEGRAND** pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 3 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l'établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d'ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 août 2023.

La Directrice par intérim



La Responsable de la Direction
de la communication et de la culture

Anne-Sophie LEGRAND



Destinataires :
L'intéressé(e);
Directeur délégué ;
RAA ;
Conseil de surveillance ;

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE DE L'AGGLOMERATION LILLOISE

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la santé publique, et notamment les articles L6143-7 et D6143-33 à D6143-35 relatifs, au rôle du directeur et aux modalités de délégation de signature ;

Vu la convention de direction commune entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM Val-de-Lys/Artois validée en date du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS comme Directrice par Intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, de l'EPSM Lille-Métropole et de l'EPSM Val-de-Lys/Artois dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, à compter du 07 août 2023 ;

Vu le contrat de travail à durée indéterminée n°07/23/MD signé le 19 février 2008 entre l'EPSM de l'agglomération lilloise, d'une part, et Monsieur François LEQUIN, d'autre part ;

Vu l'organigramme de Direction commune ;

DECIDE

Article 1 - Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur François LEQUIN**, Directeur délégué de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, chargé des Affaires Générales, des Finances et de la Stratégie, à l'effet de signer au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'agglomération lilloise, dans la limite de ses attributions :

- Les actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion continue et régulière de l'établissement notamment en l'absence ou en cas d'empêchement de la Directrice par intérim de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- Les courriers et les actes administratifs se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Générales et de la Stratégie de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,
- Les actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Financières, et notamment :

- Les mandats,
- Les bordereaux dépenses et recettes,
- Les titres de recettes,
- Les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses,
- Les états des admissions en non –valeur,
- Les demandes d’avances de fonds de régie des patients,
- Les états des honoraires,
- Les déclarations de TVA,
- Les décisions d’ordonnateur (virements de crédits, subventions...)
- Les certificats administratifs,
- Le bilan financier des écoles,
- Les quittances de loyer des appartements thérapeutiques,
- Les autorisations de poursuites,
- Les bordereaux de facturation.

Article 2 - Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau des gardes administratives), **Monsieur François LEQUIN** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

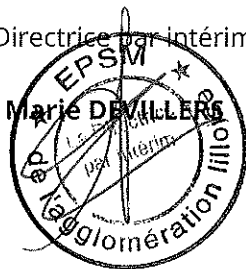
- A l’exercice du pouvoir de police au sein des structures de l’établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l’établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l’admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d’urgence et de la cellule de crise.
- Au contrôle par le Juge des libertés et de la détention des mesures d’isolement et de contention (notamment courrier d’information, requêtes adressées au greffe, procès-verbal de saisine par le patient...) conformément à l’article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 3 - **Monsieur François LEQUIN** pourra proposer au chef d’établissement de déléguer sa signature à des agents de l’établissement placés sous son autorité.

Article 4 - La présente délégation annule et remplace la précédente. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au conseil de surveillance et transmise sans délai au comptable de l’établissement si elle concerne des actes liés à la fonction d’ordonnateur des dépenses.

Fait à Saint-André-Lez-Lille, le 07 Août 2023

La Directrice par intérim



Le Directeur adjoint

François LEQUIN

Destinataires : L’intéressé(e) ; Responsables des admissions ; Le Trésorier ; RAA ; Conseil de surveillance.

EPSM de l’agglomération lilloise - 1 rue de Lommelet - 59350 SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'ordonnance sur la comptabilité et notamment les règles applicables aux ordonnateurs,

Vu l'organigramme de direction commune,

Vu le contrat de **Madame Maylys POMART** en qualité de Directrice des Affaires Financières et des frais de séjour de l'EPSM Lille-Métropole en date du 27 mars 2022,

DECIDE

ARTICLE 1

Une délégation de la Directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- ✓ **Madame Maylys POMART**, Directrice des Affaires Financières et des frais de séjour

A l'effet de signer :

- Les mandats,
- Les bordereaux dépenses et recettes,
- Les titres de recettes,
- Les bordereaux et mandats de régies des menues dépenses,
- Les états des admissions en non-valeur,
- Les demandes d'avance de fonds de régie des patients,
- Les états des honoraires,
- Les déclarations de TVA,
- Les décisions d'ordonnateur (virements de crédits, subventions...),
- Les certificats administratifs,
- Les autorisations de poursuites,
- Les bordereaux de facturation,
- Les correspondances avec les patients et représentants légaux concernant les frais de séjour et la facturation,
- Les mémoires dans le cadre des contentieux liés au domaine financier devant les juridictions,
- Les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction des Affaires Financières.

En cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci, délégation est donnée à :

- **Madame Christelle TSALIKIS**, Attachée d'Administration à la Direction des Affaires Financières et des Frais de séjour ;
- **Monsieur Frédéric MACABIAU**, Directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole.

ARTICLE 2

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), Madame Maylys POMART est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tout document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 3

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 4

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture du Nord, et notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Dunkerque, comptable de l'établissement.

Fait à Armentières, le 07 août 2023.

La Directrice adjointe



Maylys POMART

L'Attachée d'administration



Christèle TSALIKIS

La Directrice par intérim



Marie DEVILLERS

Le Directeur délégué de site



Frédéric MACABIAU



DIRECTION GENERALE
B.P. n°10
59487 ARMENTIERES
CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
dg.lm@ghtpsy-npdc.fr

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de Lille Métropole et de l'Agglomération Lilloise,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Frédéric MACABIAU** directeur adjoint de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'organigramme de Direction Commune,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à **Monsieur Frédéric MACABIAU**, Directeur délégué de l'EPSM de Lille-Métropole, chargé des affaires générales et de la stratégie.

A l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à la gestion continue et régulière de l'établissement notamment en l'absence ou en cas d'empêchement de la directrice par intérim de l'EPSM de Lille-Métropole,

A l'effet de signer les courriers et les actes administratifs relevant de ses attributions fonctionnelles au titre des affaires générales et de la stratégie de l'EPSM de Lille-Métropole.

ARTICLE 2

Monsieur Frédéric MACABIAU pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Frédéric MACABIAU** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 4

La présente délégation annule et remplace la précédente.

ARTICLE 5

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 7 août 2023.

Le Directeur adjoint
~~Directeur délégué~~
~~chargé des~~
~~affaires générales~~
et
de la stratégie
Frédéric MACABIAU



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS





DIRECTION GENERALE
B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
dg.lm@ghtpsy-npdc.fr

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole et de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys - Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Monsieur Frédéric MACABIAU directeur adjoint de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de Direction Commune,

Vu l'organigramme de la Direction des Travaux, du Patrimoine et de la Sécurité,

Considérant l'organisation de la fonction achats mutualisée au niveau du **Groupement Hospitalier de Territoire** ;

DECIDE

ARTICLE 1 – OBJET

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de **Madame Marie DEVILLERS**, Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole et de l'Agglomération lilloise, concernant la **Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité (DPTS)**.
Elle annule et remplace les précédentes décisions.

S'agissant d'une délégation de signature, la Directrice par intérim peut évoquer toute affaire relevant des matières ci-dessous. Le délégataire peut également soumettre à la Directrice par intérim tout dossier, relevant de son domaine délégué, qui nécessiterait un examen spécifique ou justifierait d'un visa par ses soins.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric MACABIAU (*directeur délégué de l'EPSM Lille-Métropole*) et des autres délégataires désignés ci-dessous, les services de la DPTS peuvent également toujours soumettre une décision urgente à la signature de la Directrice par intérim.

Sont par ailleurs exclus de la présente délégation les actes généralement réservés à la signature de la Direction Générale lorsqu'ils engagent institutionnellement l'établissement dans ses relations avec la presse écrite, audiovisuelle et internet.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT SECURITE ET SURETE

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes, documents ou correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administrative du département sécurité et sureté et notamment :

- Le dépôt de plainte auprès des services de police ou de gendarmerie à l'occasion de dommages commis à l'encontre de l'Etablissement ;
- Les documents et courriers relatifs à la remise sous réquisition des images de vidéo-protection, aux autorisations administratives liées à la vidéosurveillance (CNIL...)
- Les courriers relatifs aux procès-verbaux et aux commissions de sécurité compétentes ainsi que les attestions de levées de réserves, les demandes d'essais, de vérifications périodiques,
- Les courriers relatifs aux contentieux de circulation, de stationnement et de parkings,

Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique, reçoit une délégation permanente pour les mêmes attributions.

Il reçoit délégation permanente de signature pour les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Sécurité et Sureté et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce département ; ainsi que tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Sécurité et Sureté.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de Monsieur Frédéric MACABIAU et de Monsieur GUYADER, sans que l'absence ou l'empêchement ait besoin d'être évoqué ou justifié, afin de favoriser la continuité du service, **Monsieur François ZOBEL**, responsable département études travaux, et **Monsieur Éric HEMAR**, responsable du département administratif, reçoivent délégation dans les périmètres de compétences respectifs listées ci-dessus.

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ASSURANCES DOMMAGES AUX BIENS et DOMMAGE OUVRAGE

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation de signature en vue de signer l'ensemble des actes relevant des dossiers d'assurance dommages aux biens et dommage ouvrage, y compris les déclarations de sinistres résultants de travaux.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric MACABIAU, **Monsieur Christophe GUYADER**, reçoit délégation pour les dossiers d'assurance urgents.

ARTICLE 4 – DISPOSITIONS RELATIVES AU PATRIMOINE

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation permanente de signature pour les actes suivants :

- Les Contrats de location / bail et conventions concernant la mise à disposition de locaux hospitaliers,
- Les pouvoirs concernant les copropriétés ; ainsi que les correspondances s’y rapportant ; les états des lieux.
- Des courriers ou notes d’information relevant de la gestion du patrimoine.

Sont exclus de la présente délégation les actes d’acquisition et de vente relatifs au patrimoine.

ARTICLE 5 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT ETUDES et TRAVAUX

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

- Les ordres de service de maîtrise d’œuvre, de bureau d’étude, de prestataire d’étude extérieur, de travaux ainsi que la validation des situations de travaux (attestations de service fait),
- Les courriers de validation des phases d’études, d’arrêt ou de suspension de prestation ou de suspension de délai d’exécution dans le cadre de marchés de travaux, de mises en demeure,
- La signature des permis de construire, des autorisations de travaux, des déclarations préalables, des déclarations d’effectif pour les Etablissements Recevant du Public, des notices d’accessibilité et de sécurité, les attestations de solidité du maître d’ouvrage et de tout document d’urbanisme,
- Les procès-verbaux de réception des travaux,
- Les notes de service ou d’information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Etudes et Travaux et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d’organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Etudes et Travaux,

Une délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Christophe GUYADER**, directeur technique pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, formulaires ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions, formulaire PC, AT, DP...) ou la correspondance liée à l’exécution d’un marché public, les validations des Avant-Projets Sommaire (APS), Avant-Projets Définitifs (APD) et les phases PROJET.

En cas d’absences de Monsieur Frédéric MACABIAU et de Monsieur Christophe GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, **Monsieur François ZOBEL**, responsable du département études et travaux et **Monsieur Éric HEMAR**, responsable du département administratif, reçoivent délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS RELATIVES AU DEPARTEMENT DE LA MAINTENANCE

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation permanente de signature portant sur les domaines suivants :

Maintenance, Exploitation, Energie :

- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie.
- Les notes de service ou d'information, décisions et courriers relatifs aux attributions du département Maintenance, Exploitation, Energie et tout acte nécessaire à la bonne organisation de ce domaine.
- Tous courriers, actes de gestion et d'organisation visant à assurer la continuité du fonctionnement du département Maintenance, Exploitation, Energie
- Les conventions ou contrats concernant les maintenances des installations techniques ;
- La signature des plans de prévention

Développement Durable :

- Toute correspondance relative à ce domaine ; tous dossiers de réponse à un appel à projet ou demande de subventions.

Une délégation de signature permanente est donnée à Monsieur Christophe GUYADER, directeur technique, pour les mêmes attributions. Cette délégation ne concerne pas les notes, les décisions, ou les courriers dont la correspondance est officielle (Mairie, ARS, institutions...) ou la correspondance liée à l'exécution d'un marché public.

En cas d'absence de Monsieur Frédéric MACABIAU et de Monsieur Christophe GUYADER, et afin de favoriser la continuité du service, **Monsieur Frédéric VARLET**, responsable du département maintenance - exploitation - énergie et **Monsieur Éric HEMAR**, responsable du département administratif, reçoivent délégation pour la signature :

- Des validations de situations de travaux (attestation de service fait)
- Des procès-verbaux de réserve et de levée de réserves.

ARTICLE 7 – DISPOSITIONS RELATIVES AUX ACHATS

Monsieur Frédéric MACABIAU reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande relevant de l'exécution d'un marché, pour des dépenses imputables en classe 6 comme en classe 2, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

Monsieur Christophe GUYADER reçoit délégation permanente pour la signature des bons de commande < 90 000€ HT relevant de l'exécution d'un marché pour des dépenses imputables en classe 6 comme en classe 2, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

Monsieur François ZOBEL reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT relatifs à l'exécution d'un marché relevant des travaux d'investissement imputables en classe 2, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric MACABIAU et de Monsieur Christophe GUYADER, **Monsieur François ZOBEL** reçoit délégation de signature, lorsque l'établissement exerce la maîtrise d'œuvre, pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

Monsieur Frédéric VARLET reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT relatifs à l'exécution d'un marché relevant d'une dépense d'exploitation imputable en classe 6, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

En cas d'empêchement ou d'absence simultanée de Monsieur Christophe GUYADER, de Monsieur François ZOBEL et de Monsieur Frédéric VARLET, délégation est donnée en vue de signer les bons de commande relatifs à l'exécution d'un marché public en classe 6, comme en classe 2 dans la limite de 40 000 € HT, et dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD à **Monsieur James POTIER**, Attaché d'Administration Hospitalière à l'EPSM de Lille-Métropole.

Monsieur Éric HEMAR, responsable du département administratif, reçoit délégation permanente de signature pour les bons de commande < 40 000€ HT relatifs à l'exécution d'un marché relevant des travaux d'investissement imputables en classe 2, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait, et pour les bons de commande < 40 000€ HT relatifs à l'exécution d'un marché relevant d'une dépense d'exploitation imputable en classe 6, dans la limite des crédits ouverts à l'EPRD, ainsi que la certification de service fait.

En cas d'absence simultanée de Monsieur Frédéric MACABIAU, de Monsieur Christophe GUYADER et de Monsieur François ZOBEL, **Monsieur Éric HEMAR** reçoit délégation de signature, lorsque l'établissement exerce la maîtrise d'œuvre, pour signer les ordres de service n'impliquant pas de dépenses.

ARTICLE 8 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GESTION DU PERSONNEL

Délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Éric HEMAR**, Attaché d'Administration Hospitalière, et à **Madame Delphine GROSSEMY**, adjoint des cadres hospitaliers, à l'effet de signer toutes les demandes de congés et les ordres de missions ponctuelles concernant la gestion du personnel de la DPTS ainsi que les correspondances si rapportant pour les EPSM Lille-Métropole et l'EPSM de l'agglomération lilloise.

ARTICLE 9 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation, notifiée aux délégataires, est applicable à compter du 07 août 2023. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur Le Préfet du Nord pour publication au **Recueil des Actes Administratifs** du département.

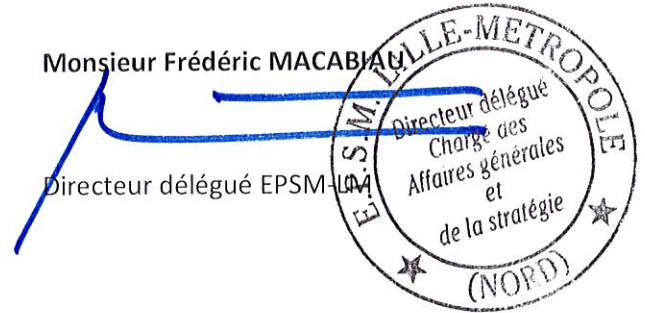
Madame Marie DEVILLER

Directrice par intérim



Monsieur Frédéric MACABIAU

Directeur délégué EPSM-LM




Monsieur Christophe GUYADER

Directeur technique
Ingénieur



Monsieur François ZOBEL

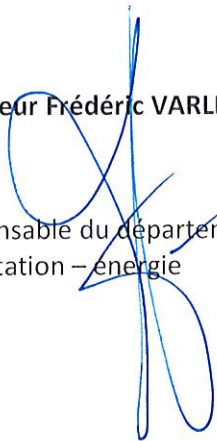
Responsable département études et travaux



17.07.2023

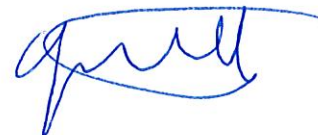
Monsieur Frédéric VARLET

Responsable du département maintenance,
exploitation – énergie



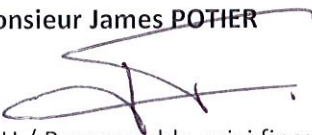
Madame Delphine GROSSEMY

ADCH



Monsieur James POTIER

AAH / Responsable suivi financier



Monsieur Éric HEMAR

AAH / responsable département administratif





DIRECTION GENERALE
B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
dg.lm@ghtpsy-npdc.fr

Décision N°2023-061

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Public de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys – Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Madame Marie DEVILLERS** directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de **Madame Marie DEVILLERS** en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 21 février 2023 nommant **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** directeur adjoint à l'EPSM Lille-Métropole à Armentières (59), à l'EPSM de l'agglomération Lilloise à Saint-André-Lez-Lille (59) et à l'EPSM du Val-de-Lys-Artois à Saint-Venant (62), à compter du 1^{er} mars 2023.

Vu l'organigramme de direction.

DECIDE

Article 1

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys - Artois, donne délégation de signature à **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ**, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales de l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de Lille-Métropole et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, contrats, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, et notamment :

- les décisions de recrutement des personnels médicaux (praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes) et non médicaux ;
- la gestion des effectifs : affectations et changements de service des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, décisions liées aux arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée ;
- les décisions relatives à la carrière des agents ;
- les conventions attrayant au positionnement statutaire des praticiens (mise à disposition, activité d'intérêt général, etc.) ;
- les gardes et astreintes médicales ;
- les assignations des personnels médicaux et non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- les mises en demeure des praticiens hospitaliers, praticiens contractuels, praticiens adjoints contractuels, assistants, internes et faisant fonction d'internes
- les tableaux de service ;
- les décisions relatives à la gestion de l'absentéisme, les autorisations d'absences ;
- les décisions de reconnaissance des accidents imputables au service ;
- les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- les éléments variables de paie ;
- les feuilles de notation des personnels non médicaux ;
- les convocations disciplinaires ;
- les sanctions disciplinaires du 1^{er} groupe ;
- la formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais ;
- la liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Cette délégation de signature s'étend à tous documents liés à ses fonctions de président de la Commission de formation.

Article 2

Dans le cadre de la gestion des affaires contentieuses concernant le personnel médical et non médical, **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** est habilité à représenter l'établissement dans tous les actes de procédure.

Article 3

Monsieur Jérôme BRUGALLÉ pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

Article 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A l'admission des patients,
- Au séjour des patients,
- A la sortie des patients,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

Article 5

La présente délégation, notifiée aux délégataires, est applicable à compter du 07 août 2023. Elle est portée à la connaissance du Conseil de Surveillance, et transmise à Monsieur le comptable de l'établissement. Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen et transmise à Monsieur Le Préfet du Nord pour publication au **Recueil des Actes Administratifs** du département.

Fait à Armentières, le 07 août 2023.

Le Directeur adjoint,

Jérôme BRUGALLÉ

La Directrice par intérim,

Marie DEVILLERS



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM de Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu la convention en date du 22 août 2022 entre l'EPSM de Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois, relative à la mise à disposition de **Monsieur François CAPLIER** à 25 % auprès de l'EPSM de Lille-Métropole et à 15 % auprès du GHT.

Vu l'organigramme de direction commune.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à :

- ✓ **Monsieur François CAPLIER**, Directeur adjoint en charge de la Qualité et de la Gestion des Risques,

A l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM de Lille-Métropole et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directeur de la Qualité et de la Gestion des Risques.

ARTICLE 2

Monsieur François CAPLIER pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord et notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 07 août 2023

Le Directeur adjoint



François CAPLIER

La Directrice par intérim



Marie DEVILLERS

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu la convention de direction commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu la nomination de **Monsieur Hervé HIELE** en qualité de Directeur des Systèmes d'Information du GHT en date du 17 novembre 2017,

Vu l'organigramme de la Direction des Systèmes d'Information présenté en COSTRAT du 4 février 2022, et la responsabilité confiée à **Monsieur Olivier DEQUIDT** pour les projets,

Vu l'organigramme de la Direction des Systèmes d'Information présenté en COSTRAT du 4 février 2022, et la responsabilité confiée à **Monsieur Claude WASILEWSKI** pour le domaine infrastructure,

Vu l'organigramme de la Direction des Systèmes d'Information présenté en COSTRAT du 4 février 2022, et la responsabilité confiée à **Monsieur Amar KHITER** pour le maintien en condition opérationnelle,

Vu l'organigramme de direction commune.

DECIDE

ARTICLE 1

Une délégation de la Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole, établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais, est donnée à :

- ✓ **Monsieur Hervé HIELE**, Directeur du Système d'Information du Groupement Hospitalier de Territoire (EPSM de l'Agglomération Lilloise, de Lille-Métropole, des Flandres et de Val de Lys - Artois)

A l'effet de signer :

- les correspondances avec les partenaires et entreprises extérieurs relatives au système d'information,
- les bons de commande, contrats, conventions relatifs à un marché en cours d'exécution (dépenses de classe 6 et de classe 2, relevant du périmètre de la Direction du Système d'Information, dans le respect des budgets définis).
- Les bons de commande, contrats, conventions ne relevant pas de l'exécution d'un marché sont exclus de la présente délégation et doivent être soumis à la signature de la Directrice de la fonction Achats ou de la personne ayant reçu délégation de la Directrice de l'Etablissement support du GHT
- la validation du service fait, les factures, titres de recettes,
- les ordres de service,
- les notes internes et notes de services relevant du périmètre de la Direction du Système d'Information.

En cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, délégation est donnée, dans l'ordre, à :

- **Monsieur Olivier DEQUIDT**, Responsable projet
- **Monsieur Claude WASILEWSKI**, Responsable infrastructure
- **Monsieur Amar KHITMER**, Responsable maintien en condition opérationnelle

ARTICLE 2

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 3

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés avec ampliation à Monsieur le Trésorier principal de Dunkerque, comptable de l'établissement.

Fait à Armentières, le 07 août 2023.

Le Directeur adjoint



Hervé HIELE

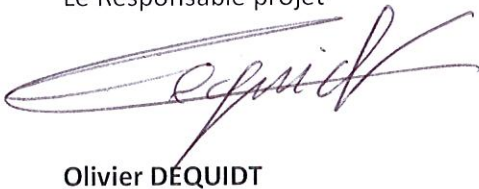
La Directrice par intérim



Marie DEVILLERS
(NORD) ★

La Directrice par intérim

Le Responsable projet



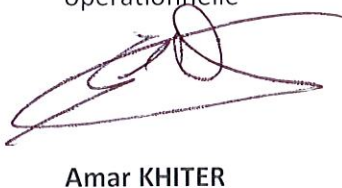
Olivier DÉQUIDT

Le Responsable infrastructure



Claude WASILEWSKI

Le Responsable maintien en condition
opérationnelle



Amar KHITER

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois, et du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, validée par l'ARS,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Madame Séverine KLOECKNER** directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu l'organigramme de direction.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à **Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques de l'EPSM de Lille Métropole et de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise.

A l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous actes, notes d'informations et correspondances se rapportant à ses fonctions de Directrice des Prestations Hôtelières et de la Logistique, et notamment :

- ✓ Les bons de commande, contrats, conventions relevant de l'exécution d'un marché, dans la limite des crédits ouverts dans le cadre de l'EPRD,
- ✓ Les validations des factures,
- ✓ Les titres de recettes du ressort de la DPHL,
- ✓ Les correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires,
- ✓ Les notes d'information.

ARTICLE 2

Madame Séverine KLOECKNER pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Madame Séverine KLOECKNER** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- ✓ A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- ✓ A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- ✓ Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- ✓ A l'admission des patients,
- ✓ Au séjour des patients,
- ✓ A la sortie des patients,
- ✓ Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- ✓ Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 4

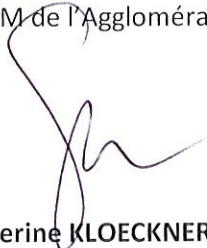
La présente délégation annule et remplace la précédente.

ARTICLE 5

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 07 août 2023.

La Directrice DPHL
EPSM de Lille-Métropole
EPSM de l'Agglomération Lilloise


Séverine KLOECKNER

La Directrice par intérim


Marie DEVILLERS



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant **Madame Séverine KLOECKNER**, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe à l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu la convention signée entre l'EPSM Lille-Métropole et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise relative à la mise à disposition à compter du 01/10/2020 de Madame Valérie MIGNON à 10 % auprès de l'EPSM Lille-Métropole au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

Vu la décision de Mme BENEAT-MARLIER, Directrice de l'EPSM Lille-Métropole, actant à compter du 01/06/2021 la mise à disposition de **Madame Marion MONTERRAT** à 10 % au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,

Vu l'organigramme de la Direction de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Périmètre concerné : ACHATS HORS FILIERES TRAVAUX ET SIH

La présente délégation de signature porte sur la signature des actes relatifs aux :

- Marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique et répondant aux besoins spécifiques* des EPSM Lille-Métropole et de l'agglomération lilloise,
- Bons de commande non couverts par un marché en cours d'exécution répondant aux besoins spécifiques* des EPSM Lille-Métropole et de l'agglomération lilloise, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est inférieur à 10 000 € pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée,
- Bons de commande non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les dépenses de soins à médiation et notamment les sorties et séjours thérapeutiques ;
- Bons de commande, conventions ou devis non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les formations,
- Bon de commande non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les produits de santé et dispositifs médicaux répondant aux besoins spécifiques* des EPSM Lille-Métropole et de l'agglomération lilloise dont l'objet n'est pas référencé auprès d'un groupement de commandes.

* Définition des besoins spécifiques :

- ✓ *Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne peuvent être, à court terme, intégrés dans le cadre d'un marché mutualisé et qu'il s'avère nécessaire d'y répondre rapidement afin d'assurer la continuité de service,*
- ✓ *Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne correspondent pas aux besoins remontés par les autres établissements du GHT, et ne peuvent s'harmoniser avec eux (par exemple du fait d'un choix organisationnel différent).*

ARTICLE 2 : Circuit de délégation de signature relatif aux achats hors filières travaux et SIH

Une délégation de la Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole, établissement Support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- ✓ **Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques des EPSM Lille-Métropole et de l'Agglomération Lilloise, référente achats au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

A l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1, pour l'ensemble des achats à l'exception de ceux relatifs aux filières travaux et SIH.

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Séverine KLOECKNER fera précéder sa signature de la mention :

*« Pour la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
et par délégation, Séverine KLOECKNER, référente achats »*

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Séverine KLOECKNER**, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- ✓ **Madame Marion MONTERRAT**, référente achats à l'EPSM Lille-Métropole,

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Marion MONTERRAT fera précéder sa signature de la mention :

*« Pour la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
et par délégation, Marion MONTERRAT, référente achats à l'EPSM Lille Métropole »*

- ✓ **Madame Valérie MIGNON**, Référente achats à l'EPSM de l'Agglomération Lilloise,

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Valérie MIGNON fera précéder sa signature de la mention :

*« Pour la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
et par délégation, Valérie MIGNON, référente achats à l'EPSM Agglomération Lilloise »*

ARTICLE 3 :

Madame Séverine KLOECKNER, Madame Marion MONTERRAT et Madame Valérie MIGNON référeront à Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- ✓ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- ✓ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (ou décision modificative approuvée) des EPSM Lille-Métropole et agglomération lilloise,
- ✓ de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 5 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision, qui prend effet à sa date de signature, sera :

- ✓ publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Hauts de France,
- ✓ transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- ✓ notifiée aux intéressés,
- ✓ transmise au Trésorier Principal de Dunkerque, comptable des EPSM de Lille-Métropole et de l'Agglomération lilloise.

ARTICLE 7 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.


Fait à Armentières

Le 7 août 2023

Marie DEVILLERS

Directrice par intérim de l'EPSM Lille Métropole
Etablissement support du GH
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais



<p>Séverine KLOECKNER Référente achats EPSM Lille-Métropole et EPSM Agglomération Lilloise au sein de la fonction achats GHT</p>	<p>Valérie MIGNON Référente achats EPSM Agglomération Lilloise au sein de la fonction achats GHT</p>	<p>Marion MONTERRAT Référente achats EPSM Lille-Métropole au sein de la fonction achats GHT</p>
		

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Philippe KOENIG**, dans le cadre de la direction commune, Directeur adjoint à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM Agglomération Lilloise et l'EPSM Val de Lys-Artois,

Vu l'organigramme de direction commune,

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des EPSM de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys - Artois, donne délégation de signature à :

- ✓ **Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur adjoint, chargé des Relations avec les Usagers de l'EPSM Lille-Métropole,

A l'effet de signer :

- Tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et le séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins, les notifications et requêtes adressées au juge de la libertés et de la détention, en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge ;
- Les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique ;
- Les formulaires d'autorisation de sortie de courte durée des patients en soins sans consentement ;
- Les correspondances courantes, accords administratifs de transferts de patients, demandes de transferts de patients, demandes de renseignements émanant des services de police ou de justice ;
- Les dépôts de plainte et requêtes auprès des autorités de police et de justice ;
- Les notes internes aux services ;
- Les formulaires relatifs aux décès, registre des décès, registres divers ;
- Les réquisitions à personne ;
- Les saisies de dossiers de patients ;
- Les réponses aux réclamations des patients et autres correspondances en lien avec l'activité de la Commission des Usagers ;
- Les pièces comptables relatives aux différentes régies.

ARTICLE 2

Dans le cadre du contrôle des mesures de soins sans consentement des patients des EPSM de Lille-Métropole, **Monsieur Philippe KOENIG** pourra représenter l'établissement lors des audiences du Juge des libertés et de la détention du Tribunal Judiciaire de Lille et lors de celles de la Chambre des Libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai. Il pourra adresser au Juge des libertés et de la détention et à la Chambre des libertés individuelles tout document sollicité par les juridictions et le cas échéant les observations de l'établissement.

ARTICLE 3

Monsieur Philippe KOENIG pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 4

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur Philippe KOENIG** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous document se rapportant :

- A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- A la prise en charge des patients, et plus particulièrement de signer tous actes administratifs et décisions se rapportant à l'entrée, la sortie et au séjour des patients, et en particulier les décisions d'admission, de mise en place d'un programme de soins, de réintégration, de levée de la mesure d'hospitalisation, de maintien des soins en application de la loi n°2011-803 du 5 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge,
- Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

ARTICLE 5

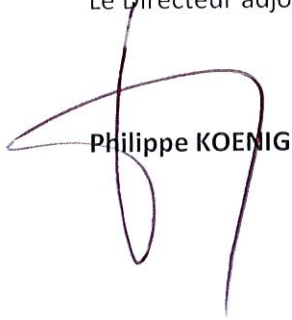
La présente délégation annule et remplace la précédente.

ARTICLE 6

La présente décision, qui prend effet au 7 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas de Calais, au Préfet du Nord Pas de Calais et aux Présidents des Tribunaux Judiciaires de LILLE.

Fait à Armentières, le 7 août 2023.

Le Directeur adjoint



Philippe KOENIG



La Directrice par intérim



Marie DEVILLERS

La Directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

VU l'article 3 de la délégation de signature, référencée 2023-072, accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 7 août 2023,

ARRÊTÉ

Article 1 Une délégation de la Directrice par intérim de l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille-Métropole est donnée à :

- Mme Nathalie BORGES DOS SANTOS, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Rodolphe CARLIER, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Charles CATEZ, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Benjamin CROQUEFER, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Céline DERAM, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Sylvie DUBUISSON, Attachée d'administration hospitalière
- Mme Céline GOULOIS, Infirmière à la Direction des Soins
- M. François GRADELLE, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Sabine LICTEVOET, Infirmière à la Direction des Soins
- M. Benoît RIETSCH, Infirmier à la Direction des Soins
- M. Hugues ROUSSEL, Infirmier à la Direction des Soins
- Mme Virginie SPETEBROOT, Assistante Médico-Administrative
- Mme Christelle TOUTAIN, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Coentine VAN LANGENDONCK, Infirmière à la Direction des Soins
- Mme Alexandra ZEGHERS, Infirmière à la Direction des Soins

À l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les décisions (notamment admission, maintien à l'issue de la période d'observation, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...), les notifications et les requêtes adressées au Juge des Libertés et de la détention en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

A l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (courrier d'information du directeur, procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

À l'effet de représenter la Directrice par intérim aux audiences du Juge des Libertés et de la Détention du Tribunal judiciaire de Lille et à celles de la Chambre des libertés individuelles de la Cour d'appel de Douai.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée sur l'Intranet de l'établissement ainsi qu'au Recueil des Actes administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Nord Pas-de-Calais, au Préfet du Nord Pas-de-Calais et au Président du Tribunal Judiciaire de Lille.

Armentières 07 août 2023

Le Directeur adjoint

Philippe KOENIG

La Directrice par intérim
La Directrice
par intérim
Marie DEVILLERS
(NORD)

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35,

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de **Madame Marie DEVILLERS** en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant **Madame Virginie TOULEMONDE**, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe à l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant **Madame Pauline FLORI**, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe à l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'organigramme de la Direction de la fonction achat du Groupement Hospitalier de Territoire,

DECIDE

ARTICLE 1 : Périmètre concerné : ACHATS HORS FILIERE SIH

La présente délégation de signature porte sur la signature des actes relatifs aux :

- Marchés publics de services d'achat centralisés à conclure auprès d'une centrale d'achat agissant en tant que grossiste au sens de l'article L2113-2 du Code de la commande publique et répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM Val de Lys - Artois,
- Bons de commande non couverts par un marché en cours d'exécution répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM Val de Lys - Artois, dont le montant annuel prévisionnel de dépenses HT est inférieur à 10 000 € pour la catégorie homogène de fournitures et de services concernée,
- Bons de commande non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les dépenses de soins à médiation et notamment les sorties et séjours thérapeutiques ;
- Bons de commande, conventions ou devis non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les formations,
- Bon de commande non couverts par un marché en cours d'exécution concernant les produits de santé et dispositifs médicaux répondant aux besoins spécifiques* de l'EPSM Val de Lys - Artois dont l'objet n'est pas référencé auprès d'un groupement de commandes.

* Définition des besoins spécifiques :

- ✓ *Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne peuvent être, à court terme, intégrés dans le cadre d'un marché mutualisé et qu'il s'avère nécessaire d'y répondre rapidement afin d'assurer la continuité de service,*
- ✓ *Les besoins sont jugés spécifiques dès lors qu'ils ne correspondent pas aux besoins remontés par les autres établissements du GHT, et ne peuvent s'harmoniser avec eux (par exemple du fait d'un choix organisationnel différent).*

ARTICLE 2 : Circuit de délégation de signature relatif aux achats hors filières travaux et SIH

Une délégation de la Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole, établissement Support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- ✓ **Madame Virginie TOULEMONDE**, Directrice du Patrimoine, de la Logistique et des Achats de l'EPSM Val de Lys - Artois, référente achats au sein de la fonction achats du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

A l'effet de signer les actes mentionnés à l'article 1, pour l'ensemble des achats à l'exception de ceux relatifs à la filière SIH.

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Virginie TOULEMONDE fera précéder sa signature de la mention :

*« Pour la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
et par délégation, Virginie TOULEMONDE, référente achats »*

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Virginie TOULEMONDE**, pour la signature des actes, correspondances et décisions mentionnées à l'article 1, délégation de signature est donnée à :

- ✓ **Madame Pauline FLORI**, Directrice déléguée de l'EPSM Val de Lys - Artois,

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Pauline FLORI fera précéder sa signature de la mention :

*« Pour la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
et par délégation, Pauline FLORI, Directrice déléguée »*

ARTICLE 3 :

Madame Virginie TOULEMONDE et Madame Pauline FLORI référeront à Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, des éventuelles difficultés rencontrées dans l'application de la présente délégation.

ARTICLE 4 :

Les titulaires de cette délégation ont la responsabilité des opérations qu'ils effectuent dans le cadre de cette délégation ou de leurs fonctions et sont chargés d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation pour les délégataires :

- ✓ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- ✓ de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés par compte budgétaire du dernier état prévisionnel des recettes et des dépenses (ou décision modificative approuvée) de l'EPSM Val de Lys - Artois,
- ✓ de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

ARTICLE 5 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

ARTICLE 6 :

La présente décision, qui prend effet à sa date de signature, sera :

- ✓ Publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la région Hauts-de-France,
- ✓ Transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- ✓ Notifiée aux intéressés,
- ✓ Transmise au Trésorier Principal de Lillers, comptable de l'EPSM Val de Lys - Artois.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Armentières, le 07 août 2023

Marie DEVILLERS



Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole
Etablissement support du GHT
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

Virginie TOULEMONDE



Référente achats EPSM Val de Lys - Artois
au sein de la fonction achats GHT

Pauline FLORI



Directrice déléguée
EPSM Val de Lys - Artois



DIRECTION GENERALE
B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
dg.lm@ghtpsy-npdc.fr

Décision N°2023-075

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant **Madame Murielle LEGGERI**, dans le cadre de la direction commune, Coordinatrice Générale des soins aux EPSM de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois;

Vu l'organigramme de direction commune.

DECIDE

ARTICLE 1

Délégation permanente est donnée à compter du 07 août 2023 à **Madame Murielle LEGGERI**, Coordinatrice Générale des soins de l'EPSM Lille-Métropole, à l'effet de signer, au nom de la directrice par intérim des EPSM de Lille-Métropole, et dans la limite de ses attributions, tous actes, décisions, conventions, notes d'information et correspondances se rapportant à ses fonctions, et notamment :

- Les conventions de stages avec les instituts de formations paramédicales ;
- Sélection, proposition d'affectation, évaluation des professionnels des services de soins ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à accompagner les patients hors de l'établissement dans le cadre des soins somatiques, à médiation, ou toutes autres démarches ;
- Autorisations de sorties des professionnels des services de soins appelés à réaliser des soins au domicile des patients ou toutes autres démarches en lien avec le champ de compétence respectif ;
- Toute correspondance courante relevant de la Direction des soins ;
- Les états de frais de déplacement ;

ARTICLE 2

Madame Murielle LEGGERI pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Madame Murielle LEGGERI** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- À l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement ;
- À la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement ;
- Des dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice ;
- À l'admission des patients ;
- Au séjour des patients ;
- À la sortie des patients ;
- Au décès des patients ;
- À la sécurité des personnes et des biens ;
- Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise

ARTICLE 4

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord et notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 07 août 2023.

La Directrice adjointe

Murielle LEGGERI



La Directrice par intérim



La Directrice
par intérim
E.P.S.M. LILLE-METROPOLE
Marie DEVILLERS(NORD)



DIRECTION GENERALE
B.P. n°10
59487 ARMENTIERES CEDEX
Tél : 03.20.10.20.21
dg.lm@ghtpsy-npdc.fr

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole et de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys - Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys - Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys - Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ** Directeur adjoint, chargé des affaires médicales, des ressources humaines et des relations sociales de l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys - Artois, à compter du 22 août 2022,

Vu la décision n°2023-061 du 07 août 2023 portant délégation de Madame Marie DEVILLERS à Monsieur Jérôme BRUGALLÉ, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales,

Vu l'organigramme de Direction Commune,

DECIDE

Article 1 :

Une délégation de signature est accordée à **Madame Virginie VITTU**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des affaires médicales, en l'absence de Monsieur Jérôme BRUGALLÉ, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, attestations ou correspondances concernant la gestion des personnels médicaux, notamment :

- Les décisions liées à l'emploi des personnels médicaux (*médecins, pharmaciens, étudiants de 3^{ème} et 2^{ème} cycle*) ;
- La gestion des effectifs médicaux (*mobilités et affectations des personnels, départs en retraite, mise en disponibilité, détachement, mutation, arrêts de travail, accidents de travail et de trajet, maladies, congés de longue maladie ou de longue durée, etc.*) ;
- Les décisions et la gestion de la paie des personnels médicaux (*rémunération, régime indemnitaire, éléments variables de paie, etc*)
- L'organisation de la permanence médicale des soins (*tableaux de service, gardes et astreintes médicales*) ;
- Les conventions relatives aux personnels médicaux (*temps partagés, mises à disposition, activités d'intérêt général, etc.*) et à la permanence médicale des soins ;
- Les assignations des personnels médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- Les mises en demeure et mesures conservatoires liées à l'intérêt du service (*mesures de suspension notamment*) concernant les personnels médicaux ;
- La formation médicale continue (*décisions et conventions de formation, ordres de missions, états de frais, etc*) et frais de mission des personnels médicaux ;
- La liquidation des factures et l'émission des états de frais relatifs aux personnels médicaux et à la formation professionnelle ;
- Les décisions et contrats liés à l'accueil familial thérapeutique et à la gestion des accueillants ;
- Les décisions et contrats relatifs aux intervenants extérieurs et intervenants occasionnels ;

Article 2 :

Une délégation de signature est accordée à **Madame Élise DUCASSOU**, Attachée d'Administration Hospitalière, responsable des ressources humaines, en l'absence de M. Jérôme BRUGALLÉ, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, attestations ou correspondances concernant la gestion des personnels non médicaux pour les documents relatifs au recrutement, à la paie, à la carrière et aux positions statutaires, notamment :

- Les autorisations de temps partiels ;
- Les conventions de stage et CGOS ;
- Les décisions relatives à la carrière des agents ;
- Les contrats de travail à durée déterminée et indéterminée ;
- Les conventions relatives à la mise à disposition et au détachement des agents ;
- Les décisions et la gestion de la paie des personnels non médicaux (*rémunération, régime indemnitaire, éléments variables de paie, etc*)
- Les feuilles de notation des personnels non médicaux
- Les allocations de retour à l'emploi ;
- Les demandes de cumul d'activité

Article 3 :

Une délégation de signature est accordée à **Monsieur Vincent DESTOMBES**, Attaché d'Administration Hospitalière, responsable des politiques sociales, de la gestion du temps de travail et de la formation continue, en l'absence de M. Jérôme BRUGALLÉ, Directeur des Affaires Médicales, des Ressources Humaines et des Relations Sociales, à l'effet de signer tous actes, décisions, contrats, attestations ou correspondances concernant :

- La gestion des personnels non médicaux pour les documents relatifs à la gestion du temps de travail, des absences, des accidents de travail et maladies professionnelles
- La gestion des personnels non médicaux pour les documents relatifs aux retraites ;
- Les mesures liées aux mouvements de grève : assignations des personnels non médicaux nécessaires à la continuité du service public ;
- Les éléments variables de paie ;
- La formation continue : décisions et conventions de formation, ordres de missions, états des frais ;
- La liquidation des factures et états de frais relatifs à la formation professionnelle ;

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ et Madame Elise DUCASSOU**, délégation est donnée pour la signature de tous documents mentionnés à l'article 2 de la présente décision à **Monsieur Vincent DESTOMBES**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ et Monsieur Vincent DESTOMBES**, délégation est donnée pour la signature de tous documents mentionnés à l'article 3 de la présente décision à **Madame Elise DUCASSOU**.

En cas d'absence ou d'empêchement simultanés de **Monsieur Jérôme BRUGALLÉ, Madame Elise DUCASSOU et Monsieur Vincent DESTOMBES**, délégation est donnée pour la signature de tous documents mentionnés aux articles 2 et 3 de la présente décision à **Madame Virginie VITTO**.

N'entrent pas dans le champ de la présente délégation les actes suivants :

- Les courriers et décisions à caractère disciplinaire
- Les décisions d'attribution de logement

Article 5 :

La présente délégation prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Armentières, le 7 août 2023

*Le Directeur des affaires médicales, des ressources
humaines et des relations sociales*

Jérôme BRUGALLÉ



*L'Attachée d'administration hospitalière
Responsable des affaires médicales*

Virginie VITTU

La Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole

Marie DEVILLERS



*L'Attachée d'administration hospitalière
Responsable des ressources humaines*

Elise DUCASSOU

*L'Attaché d'administration hospitalière
Responsable des politiques sociales, de la gestion
du temps de travail et de la formation*

Vincent DESTOMBES



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale des Flandres, de Lille Métropole et de l'Agglomération Lilloise,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif au directeur et aux membres du directoire des établissements publics de santé,

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé,

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation du système de santé,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Madame Marie DEVILLERS** directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de **Madame Marie DEVILLERS** en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu la convention de mise à disposition de **Madame Anne-Sophie LEGRAND** entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois en date du 12 juillet 2023, d'une part, et entre l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM Lille-Métropole en date du 12 juillet 2023, d'autre part, **Madame Anne-Sophie LEGRAND** sera mise à disposition à 20 % auprès de l'EPSM Lille-Métropole et à 40 % auprès du GHT.

Vu l'organigramme de direction.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature à :

- ✓ **Madame Anne-Sophie LEGRAND**, Responsable de la Direction de la Communication et de la Culture,

A l'effet de signer les courriers, les actes administratifs et les conventions relevant de ses attributions fonctionnelles définies dans le profil de poste et relevant de la Communication et de la Culture des EPSM Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys - Artois.

ARTICLE 2

Madame Anne-Sophie LEGRAND pourra proposer au chef d'établissement de déléguer sa signature à des agents de l'établissement placés sous son autorité.

ARTICLE 3

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée aux membres du Conseil de Surveillance et notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 07 août 2023

La Responsable Communication / Culture

Anne-Sophie LEGRAND



La Directrice par intérim

Marie DEVILLERS



La Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole,

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

VU les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique,

VU l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant Madame Marie DEVILLERS directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

VU la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

VU l'article 3 de la délégation de signature, référencée 2023-072, accordée à Monsieur Philippe KOENIG, Directeur des Relations avec les Usagers à compter du 7 août 2023,

ARRETE

Article 1 Une délégation de la Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole est donnée à :

Madame Anne-Sophie DURNEZ, Monsieur Lionel HAVEZ, Madame Angélique DEHAUDT, Cadres de Santé de nuit,

à l'effet de signer au nom de Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim, toutes les décisions (admission, mise en place d'un programme de soins, réintégration, levée de la mesure, maintien des soins sans consentement après une demande de sortie requise, ...) qui s'imposent en application de la loi n°2011-803 du 05 juillet 2011 modifiée relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge.

À l'effet de signer, au nom de la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole et dans la limite de leurs attributions, les pièces nécessaires au contrôle par le Juge des Libertés et de la Détention des mesures d'isolement et de contention (procès-verbal de saisine par le patient, requêtes adressées au greffe,...), conformément à l'article L. 3222-5-1 du Code de la santé publique.

Article 2 Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 3 La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement, publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle est communiquée au Conseil de Surveillance, au Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, au Préfet des Hauts-de-France et au Président du Tribunal de Grande Instance de Lille.

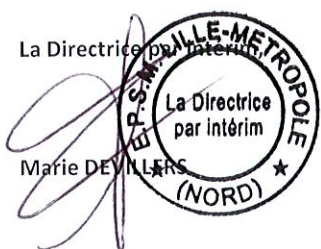
Armentières, le 07 août 2023

Le Directeur Adjoint,



Philippe KOENIG

La Directrice par intérim
Marie DEVILLERS
(NORD)



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre les EPSM Lille-Métropole, Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Madame Marie DEVILLERS** directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ; dans le cadre de la convention de direction commune approuvée par l'ARS des Hauts de France;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 29 juillet 2022 nommant **Madame Séverine KLOECKNER**, dans le cadre de la convention de direction commune, directrice adjointe à l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois;

Vu la décision référencée 2023-070, portant délégation de signature de Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim, à Madame Séverine KLOECKNER, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques à l'EPSM Lille Métropole et l'EPSM de l'Agglomération Lilloise.

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Marie DEVILLERS Directrice par intérim de l'EPSM de Lille-Métropole, donne délégation de signature **en cas d'absence de Madame Séverine KLOECKNER**, Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques, à **Madame Marion MONTERRAT**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques.

Sur les périmètres suivants :

- ✓ Bons de commande relevant de l'exécution d'un marché,
- ✓ Factures,
- ✓ Titres de recettes du ressort de la DPHL,
- ✓ Correspondances internes EPSM et correspondances externes vers les fournisseurs et partenaires,
- ✓ Notes d'information.

ARTICLE 2

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Madame Marion MONTERRAT** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- ✓ A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- ✓ A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- ✓ Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- ✓ A l'admission des patients,
- ✓ Au séjour des patients,
- ✓ A la sortie des patients,
- ✓ Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- ✓ Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise

ARTICLE 3

La présente décision remplace et annule les décisions antérieures en la matière.

Elle s'effectue en application du Code de la Santé Publique (art. D 6143-33 à D 6143-36).



Elle sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture du Nord.

Armentières, le 07 août 2023

Marie DEVILLERS



Directrice par intérim
des EPSM, Lille-Métropole,
Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois

<p>Séverine KLOECKNER Directrice des Prestations Hôtelières et Logistiques (DPHL) des EPSM de Lille-Métropole et Agglomération Lilloise</p>	<p>Marion MONTERRAT Attachée d'Administration Hospitalière DPHL EPSM Lille-Métropole</p>
	



PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois, et du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, validée par l'ARS,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **Madame Marie DEVILLERS** directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

DECIDE

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature, dans le cadre des gardes administratives de l'EPSM Lille-Métropole, à **Monsieur James POTIER**, Attaché d'Administration Hospitalière à la Direction du Patrimoine, des Travaux et de la Sécurité de l'EPSM de Lille-Métropole.

Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Monsieur James POTIER** est autorisé à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- ✓ A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- ✓ A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- ✓ Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- ✓ A l'admission des patients,
- ✓ Au séjour des patients,
- ✓ A la sortie des patients,
- ✓ Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- ✓ Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 07 août 2023.

L'Attaché d'Administration Hospitalière
D.P.T.S.


James POTIER

La Directrice par intérim


Marie DEVILLERS





PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

ET POUVOIR DE REPRESENTATION

La Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille Métropole, de l'Agglomération Lilloise et de Val de Lys-Artois, et du Groupement Hospitalier de Territoire de Psychiatrie Nord – Pas-de-Calais,

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu les articles L.6143-7, D.6143-33 à D.6143-35 du Code de la santé publique, relatifs au pouvoir du directeur et aux modalités de délégation de sa signature,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille Métropole, l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois, validée par l'ARS,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 portant nomination de **Madame Marie DEVILLERS** directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022 ;

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys-Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

DECIDE

Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim des Etablissements Publics de Santé Mentale de Lille-Métropole, de l'Agglomération lilloise et de Val de Lys-Artois, donne délégation de signature, dans le cadre des gardes administratives de l'EPSM Lille-Métropole, à **Madame Sylviane DUBORPER**, Attachée d'Administration Hospitalière à la Direction des Soins de l'EPSM de Lille-Métropole.


Durant les périodes de gardes administratives (fixées par le tableau de gardes administratives), **Madame Sylviane DUBORPER** est autorisée à prendre toutes les décisions et mesures urgentes, et donc de signer tous documents se rapportant :

- ✓ A l'exercice du pouvoir de police au sein des structures de l'établissement,
- ✓ A la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- ✓ Aux dépôts de plainte auprès des autorités de police et de justice,
- ✓ A l'admission des patients,
- ✓ Au séjour des patients,
- ✓ A la sortie des patients,
- ✓ Au décès des patients, à la sécurité des personnes et des biens,
- ✓ Au déclenchement des plans d'urgence et de la cellule de crise.

La présente décision, qui prend effet au 07 août 2023, sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Nord. Elle sera notifiée aux intéressés.

Fait à Armentières, le 07 août 2023.

L'Attachée d'Administration Hospitalière
D.S.



Sylviane DUBORPER

La Directrice par intérim



Marie DEVILLERS

Stamp: EPSM. LILLE-METROPOLE
La Directrice par intérim
(NORD)

DELEGATION DE SIGNATURE

Vu la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L. 6132-1 à L.6132-3, L.6143-7, R. 6132-21-1 et D.6143-33 à D.6143-35 ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire ;

Vu la convention constitutive du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, arrêtée par le Directeur général de l'ARS le 12/09/2017,

Vu la convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 **nommant Madame Marie DEVILLERS** Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022.

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de Madame Marie DEVILLERS en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu l'organigramme de direction commune entre les EPSM de Lille-Métropole (Armentières), de l'Agglomération Lilloise (Saint-André-Lez-Lille) et de Val de Lys-Artois (Saint-Venant),

Siège administratif
104 rue du Général Leclerc
BP10
59487 Armentières cedex
03 20 10 20 10
ghtpsy-npdc.fr

DECIDE

Article 1 :

En cas d'absence de Madame Marie DEVILLERS, Directrice par intérim de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole, établissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, est donnée à :

- ✓ **Madame Nathalie ROMAIN**, juriste marchés publics et responsable de la cellule des marchés au sein de la **Direction de la Fonction Achats du Groupement Hospitalier de Territoire**

A l'effet de signer :

- ➔ Tout document nécessaire à la passation des marchés publics (courriers d'attribution et de rejet, courriers de notification, avenants, actes de sous-traitance, courriers de réponse aux candidats rejetés...) conclus par l'EPSM Lille-Métropole, établissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, pour répondre aux besoins des établissements du GHT,
- ➔ Les bons de commande, contrats, conventions correspondant aux achats non couverts par un marché formalisé pour l'ensemble des filières achats et pour l'ensemble des établissements du GHT

Article 2 :

Dans le cadre de la présente délégation, **Madame Nathalie ROMAIN**, pour les documents en version papier, fera précéder sa signature de la mention : « *Pour la Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole, Etablissement support du GHT Psychiatrie Nord Pas-de-Calais, La juriste* ».

La signature des documents par voie électronique sera réalisée en recourant à un certificat de signature électronique RGS** délivré par un organisme dûment habilité, et utilisé sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de l'EPSM Lille-Métropole.

Article 3 :

Madame Nathalie ROMAIN a la responsabilité des opérations qu'elle effectue dans le cadre de cette délégation et a la charge d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Cette délégation est assortie de l'obligation :

- ✓ de respecter les procédures réglementaires en vigueur ou les procédures mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire Psychiatrie Nord Pas-de-Calais,
- ✓ de rendre compte des opérations réalisées à l'autorité délégante.

Siège administratif
104 rue du Général Leclerc
BP10
59487 Armentières cedex
03 20 10 20 10
ghtpsy-npdc.fr

Article 5 :

Toute délégation de signature antérieure en cette matière est abrogée.

Article 6 :

La présente décision, qui prend effet à la date de sa signature, sera :

- ✓ Publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture de la région Hauts de France,
- ✓ Transmise aux membres du Comité Stratégique du GHT,
- ✓ Transmise aux membres du Conseil de Surveillance de l'EPSM Lille-Métropole,
- ✓ Notifiée à l'intéressée,
- ✓ Transmise au Trésorier Principal de Dunkerque, comptable des EPSM Lille-Métropole, des Flandres, et de l'Agglomération Lilloise,
- ✓ Transmise au Trésorier Principal de Saint-Venant, comptable de l'EPSM Val de Lys - Artois.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Armentières, le 07 août 2023

Marie DEVILLERS



Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole
Etablissement support du GHT
Psychiatrie Nord Pas-de-Calais

Nathalie ROMAIN



Juriste marchés publics du GHT

Siège administratif
104 rue du Général Leclerc
BP10
59487 Armentières cedex
03 20 10 20 10
ghpsy-npdc.fr

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE ET POUVOIR DE REPRESENTATION

LA DIRECTRICE PAR INTERIM DE L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE SANTÉ MENTALE LILLE METROPOLE

Vu la loi n°2007-308 du 05 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, et notamment les articles 433 et suivants et l'article 1125.-1 du code civil

Vu la loi n°68-690 du 31 juillet 1968 modifiée par la loi n°86-33 du 9 janvier 1986

Vu le décret n°69-196 du 15 février 1969 fixant les modalités de la gestion des biens de certains incapables majeurs en traitement dans les établissements de soins, d'hospitalisation ou de cure publics

Vu le décret n°2008-1554 du 31 décembre 2008 relatif aux modalités de participation des personnes protégées au financement de leur mesure de protection

Vu la décision en date du 1^{er} mars 2021 désignant **Madame Virginie DESSENNE** au titre de préposée d'établissement pour l'EPSM Lille-Métropole

Vu la décision en date du 2 septembre 2021 désignant **Madame Amélie ZIEMBICKI** au titre de préposée d'établissement pour l'EPSM de l'Agglomération Lilloise

Vu convention de Direction Commune en date du 27 juin 2022 entre l'EPSM Lille-Métropole, l'EPSM l'Agglomération lilloise et l'EPSM de Val de Lys-Artois,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 juillet 2022 nommant **Madame Marie DEVILLERS** Directrice adjointe de l'EPSM Lille Métropole, de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise, et de l'EPSM de Val de Lys-Artois à compter du 22 août 2022.

Vu la décision de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France du 13 juillet 2023, portant nomination de **Madame Marie DEVILLERS** en qualité de Directrice par intérim de l'EPSM Lille-Métropole (Armentières), de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise (Saint-André lez-Lille), et de l'EPSM de Val de Lys - Artois (Saint-Venant) à compter du 07 août 2023 ;

Vu la décision du 1^{er} mars 2012 désignant **Monsieur Philippe MARTEL** au titre de préposé d'établissement pour l'EPSM Val de Lys Artois

CONSIDERANT la nécessité d'assurer sous la responsabilité de Madame Virginie DESSENNE, la protection, l'assistance et la représentation des patients placés sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle

DECIDE

ARTICLE 1

Madame Virginie DESSENNE, préposée d'établissement de l'EPSM Lille-Métropole assurera ses fonctions pour les patients de la file active de l'établissement ou bénéficiant d'un suivi médico-social dans une structure de l'établissement

ARTICLE 2

En cas d'empêchement de Madame Virginie DESSENNE, assureront le suivi des affaires urgentes et bénéficient à ce titre d'une délégation de signature

- Madame Amélie ZIEMBICKI
- Monsieur Philippe MARTEL

ARTICLE 3

La présente décision remplace et annule les décisions antérieures en la matière.

Elle sera affichée dans les locaux de l'établissement et publiée au **Recueil des Actes Administratifs** de la Préfecture du Nord.

Armentières, le 07août 2023

Marie DEVILLERS

Directrice par intérim
des EPSM, Lille-Métropole,
Agglomération Lilloise et Val de Lys-Artois



Madame Virginie DESSENNE

Madame Amélie ZIEMBICKI

Monsieur Philippe MARTEL

